



IMPORTANT À LIRE AVEC VOTRE ENFANT ET À CONSERVER

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT SCOLAIRE IPG

Les personnes à contacter en cas de besoin dans les deux écoles pour le transport scolaire :

École secondaire Verbe Divin :

Kristine Galipeau

☎ 450 378-1074

(Poste 229)

Courriel : transportbiblio@verbedivin.com

Collège Mont-Sacré-Cœur :

Marie-Claude Janvier

☎ 450 372-6882

(Poste 2226)

Courriel : mc.janvier@college-msc.qc.ca

RÈGLEMENTS DU TRANSPORT

GÉNÉRALITÉS

L'autobus scolaire est un moyen de transport et non un endroit de récréation pour les élèves. Le conducteur ou la conductrice de l'autobus est responsable de vous.

AVANT DE MONTER DANS L'AUTOBUS

- a) La ponctualité est de rigueur, l'élève doit se rendre au lieu assigné **cinq minutes** avant l'heure prévue du départ pour éviter de retarder le circuit. L'élève doit être à la vue du conducteur.
- b) L'élève doit attendre que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter.
- c) L'élève doit avoir une bonne conduite en attendant l'autobus et éviter toute bousculade.
- d) L'élève doit respecter les propriétés privées (pelouse, clôture, portique, etc.).

DANS L'AUTOBUS

- a) Sur demande du conducteur ou de la conductrice, l'élève doit présenter sa carte étudiante. (À partir du mois d'octobre)
- b) L'élève doit respecter en tout temps le conducteur et ses consignes.
- c) L'élève doit rentrer et sortir de l'autobus avec calme.
- d) L'élève doit monter, prendre rapidement son siège et y demeurer jusqu'à sa destination. Il est interdit de crier, de manifester bruyamment, de se bousculer et/ou se battre dans l'autobus. Il est aussi défendu de sortir la tête ou les bras par les fenêtres de l'autobus et de lancer des objets à l'extérieur ou à l'intérieur.
- e) L'élève coupable de jurons ou de langage injurieux est passible de sanctions.
- f) Il est formellement **INTERDIT** de fumer ou de vapoter dans les autobus scolaires. La propreté étant de rigueur, l'élève doit s'abstenir de cracher, de répandre des déchets, du papier ou tout autre objet.
- g) **Il est défendu de manger ou de boire dans les autobus.**
- h) Toute arme est strictement défendue dans l'autobus, exemple : couteau, hachette, etc.
- i) Les patins doivent être insérés dans un sac de vinyle.
- j) Tout équipement encombrant et/ou dérangeant (skis, bâtons, animaux, etc.) ainsi que tout article jugé dangereux par le conducteur ou la conductrice sont contrainsts aux règles de sécurité et ne sont pas acceptés à bord des autobus scolaires. L'utilisation du matériel électronique cellulaire, iPod, MP3 est permise pourvu que l'utilisateur respecte les autres passagers. Si ce n'est pas le cas, une saisie du matériel est possible en tout temps.
- k) L'élève qui est responsable d'un dommage causé à un autobus doit en assumer le coût, cette obligation incombe au titulaire de l'autorité parentale, si l'élève est mineur.
- l) Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places à un élève pour des raisons de logistique, de sécurité ou suite à un comportement dérangeant.

À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS

- L'élève doit attendre que l'autobus soit arrêté pour se lever et quitter son siège.
- Pour traverser une route, l'élève doit toujours se placer à au moins trois mètres à l'avant de l'autobus et s'assurer que la voie soit libre.

GARDE PARTAGÉE

Tant qu'il y a de la place dans les autobus, nous prendrons en considération les gardes partagées. Vous devez aviser l'école de votre enfant des adresses pour la garde partagée dans les plus brefs délais ainsi que de tous changements qui peuvent survenir au courant de l'année scolaire.

PERMISSION SPÉCIALE

Aucune permission spéciale ne sera accordée avant le mois d'octobre. Nous devons garder les places en premier lieu pour les élèves réguliers et en deuxième lieu pour les gardes partagées. Ensuite elles seront accordées seulement s'il y a de la place dans l'autobus et selon le motif de la demande.

Les parents ou tuteurs doivent demander un formulaire à la responsable du transport et le retourner à l'école dans les plus brefs délais pour approbation et signature. **AUCUN APPEL DES PARENTS POUR LES PERMISSIONS SPÉCIALES NE SERA ACCEPTÉ, nous avons absolument besoin de votre signature pour les assurances.**

Le conducteur ou la conductrice est dans l'obligation de refuser que l'élève débarque à un autre arrêt que celui désigné sans permission autorisée de son école.

GÉNÉRALITÉS

Tout autobus affecté à un parcours sur une route ou une rue devant effectuer un demi-tour, le fera en utilisant l'entrée de la résidence du dernier élève à monter sur ce trajet, il est alors de la responsabilité pleine et entière des parents de cet élève d'aménager à leurs frais et d'entretenir un espace adéquat permettant à l'autobus d'effectuer la manœuvre requise en toute sécurité.

Advenant le refus de ce parent d'aménager une telle facilité, l'autobus effectuera alors un demi-tour à la résidence ou route ou rue à la résidence de l'élève précédent permettant de le faire, lequel endroit deviendra également le point d'embarquement de l'élève domicilié plus loin et auquel il est tenu de se rendre pour bénéficier du transport scolaire.

MESURES DISCIPLINAIRES

Le ou la responsable du transport scolaire est la seule personne autorisée à suspendre un élève de son droit de transport. Cependant, lorsque la sécurité des passagers est menacée par la conduite d'un ou de plusieurs élèves, le conducteur ou la conductrice peut expulser immédiatement de l'autobus le ou les coupables. Il ou elle doit alors immédiatement communiquer avec son superviseur.

SANCTION

- En cas de manquement aux règlements, le conducteur ou la conductrice fera parvenir une fiche appropriée aux parents et à son superviseur. **Cette fiche doit être signée par les parents et remise au conducteur/ conductrice le lendemain matin sans faute pour bénéficier du transport à nouveau.**
- Au troisième avis écrit, l'élève sera privé temporairement de son droit au transport.
- Toute inconduite grave ou manque de collaboration pourra entraîner l'expulsion de l'élève pour le reste de l'année scolaire en cours.

À TOUS LES PARENTS

En cas de problèmes, nous demandons aux parents de s'adresser à la personne responsable du transport de l'école que fréquente leur enfant et non au conducteur, et ce, afin d'éviter de retarder les trajets du matin et du soir.

Notre exigence et notre priorité sont d'offrir un transport efficace et sécuritaire à tous les élèves qui utilisent le transport IPG.

Nous comptons sur la collaboration de toutes les personnes concernées pour atteindre ces objectifs.